PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023



PUBLICATION SUR LE SITE DE LA COMMUNE: 22/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de novembre à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

Présents: Patrick BOILEAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

Procurations: Isabelle AUFRÈRE à Claude CAU.

Absents: Jean-Pierre BALDET, Pierre CASSE, Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU. Maire, a ouvert la séance.

Monsieur Patrick BOILEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 6 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023
- Délégations du Maire
- Délibérations

Affaires administratives

- Avis sur l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général valant dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Garonne Amont pour la période 2024-2028
- 2. SICASMIR Retrait de la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat
- 3. SICASMIR Modification des statuts
- 4. Accord de principe pour la vente de la parcelle AC 45, rue Sous Baylo
- 5. Désignation d'un élu pour la signature des autorisations d'urbanisme lorsque le Maire est « intéressé au projet »

II. Affaires financières

6. Décision modificative n°2

III. Affaires liées au personnel

- 7. Adhésion à la convention de participation en santé à effet au 1er janvier 2024
- 8. Adhésion à la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2024
- Urbanisme
- · Questions diverses

Validation du PV de la séance du 9 octobre 2023

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'il a prise depuis la dernière assemblée :

- <u>Décision n°36-2023D</u>: Remplacement de la chaudière de l'école Simone Veil située 7 rue du Moulin
- <u>Décision n°37-2023D</u>: Renonciation au droit de préemption urbain des parcelles AE 312 et AE 314 (Place des Grumes)
- <u>Décision n°38-</u>2023D : Renonciation au droit de préemption urbain des parcelles AA 173, AA 300 et AA 301 (route de Subercarrère)

Avis sur l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général valant dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de gestion du bassin versant de la Garonne Amont pour la période 2024-2028

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général valant dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de gestion du bassin versant de la Garonne Amont pour la période 2024-2028.

Ouï cet exposé et après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal :

Signale une incohérence dans le périmètre du PPG, qui inclut le ruisseau de Bourgs à Juzet de Luchon, mais pas le ruisseau de Sainte-Christine à Montauban de Luchon, alors que les deux ruisseaux ont des caractéristiques identiques et que le ruisseau de Sainte-Christine présente des enjeux forts en traversant tout le village.

Monsieur le Maire précise que le ruisseau de sainte-Christine n'apparaît en raison d'une différence de masse d'eau définie par la DDT. Le même problème a été signalé sur Saléchan.

RESULTAT DU VOTE:

Pour: 7 (Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre: 0
Abstention: 0

Arrivée de Monsieur Jean Pierre BALDET à 18h04.

SICASMIR – Retrait de la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a sollicité son retrait du SICASMIR au 1^{er} janvier 2024. Ce retrait entraînera notamment la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences

- aide et accompagnement à domicile
- soins infirmiers à domicile qui étaient exercées en représentation-substitution.

La note de présentation jointe en annexe de cette délibération présente les conséquences d'un tel retrait.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- > D'APPROUVER le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du Sicasmir au 1er janvier 2024.
- > D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.
- ▶ DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

RESULTAT DU VOTE :

Pour: 8 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie

JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre: 0
Abstention: 0

Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Rieçu en préfecture le 25/10/2023 Publié le ID : 031-200080042-20231024-2023218-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2023-10-02

Objet:

RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE-GARONNE-SALAT

Date de la convocation Délégués en exercice	18.10.2023 514		COMPETENCE : intérêt commun -tous services					
Présents	105	Nombre de votants	122					
Procurations	17	Suffrages exprimés	122					
Date de mise en ligne	25/10/2023							

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué <u>le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois</u>, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

Présents / Suppléances / Procurations

Presents	/ Suppleances / FI	Athiannis					-1			
COMMUNE	мом	PRENOM	PRESENT	SLAPPLES PAR	A redillerations	MOM et PRENOM	INT.COMMOUNT	идизись	anns	DWRS
ALAN	LAPUYADE	Laëtitia	X				х	ж		
ARBON	RIFFET	Micolas	Х				ж	х	175	r\$
ARDIEGE	CONSTANTIN	Mathalle	X				ж	х		х
ARSUENOS	MANCHADO	Florence	X				ж	x	rs	rs
ARNAUD-GUILHEM	VIALATTE	Jean-Pierre			X	VIGNEAUX LAURE	x	x		rs

Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Reçu en préfecture le 25/10/2023 Publié le

red t

ID: 031-200080042-20231024-2023218-DE

ASPRET SARRAT	GIL	Christine	X				ж	X	x	3
ASPRET SARRAT	SEGURA	Evelyne	X				х	×	X	1
AULON	DURROUX	Jean-Claude	X				x	×		L
AULON	VANDERGHEYNST	Claude	X				Х	×		
AURIGNAC	BERGES	Monique	X				×	×		
AURIGNAC	SAINTIGNAN	Dominique	X				×	X		
AUSSON	DELPHIN	Anne-Marie	X				×	X	X)
BARBAZAN	BALLARIN	Jacques	X				×	Ж		
BEAUCHALOT	CESSES	Danielle	X				×	Ж		r
DEAUCHALOT	MOLLE MARTIN	Benhe	X			<u> </u>	X	Х		ľ
BOULOGNE SUR GESSE	BON	Ywes	X				ж	X	_	1
BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain			X	BON YVES	K	X		
BOUSSAN	DEMENITROUX	Emma	Х				ж	х		L
DOUSSAN	(APLIYADE	Didier			Х	DEMENITROUX EMMA	х	х		
CABANAC-CAZAUX	BAUZY	Valerie	Х				х	x	ΓS	r.
CASSAGNE	ROUQUETTE- ALCARAZ	Dominique	Х				×	x		L
CASTELGARLARD	DUCLOS	Robert	X				X	X		L
CASTELGAILLARD	FOREST	Cécile			Х	DUCLOS ROBERT	×	Х		L
CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	Х				×	х	X)
CAZARIL-TAMBQURES	SARRAUTE	Yolande	X				X	Х	X)
CAZAUNOUS	GOUDIER	Christiane	X				×	x	rs	T:
CAZAUNOUS	FARINE	Martine	X				X	х	rs	C
CHAUM	BOUKERBOUCHE	Farida			X	PARMEGIANI MARIE PAULE	×	x		
CIERP GAUD	PUIOS	Maguy	Х				ж	x		
CLARAC	BASS	Veronique		X		SAJOUS BEATRICE	ж	х	К	2
CUGURON	PUIOL	Michèle	X				X	x	Х	>
CUGURON	REMY	Marie		X		SANTAMARIA CHRISTINE	х	х	X	2
CUING (LE)	LACROIX	Mathalie	X				X	×	ĸ	7
CUING (LE)	SAEZ	Emmanuelle	Х				×	X	×	×
EOUX	REY	Monique	Х				X	×		
ESTANCARBON	PUJOL DURANO	Annie		X		NICOLOSO SYLVIANE	×	×	ж	Ж
ESTANÇARBON	RODELLAR	Monique	Х				x	ĸ	×	Ж
FIGAROL	BISCARO	Chantal	X				×	х		L
FIGAROL	PERRIN	Lygie			х	ROUQUETTE ALCARAZ DOMINIQUE	ж	x		
FRANQUEVIELLE	ESTRUCH	Alice			х	NICOLAS VIRGINIE	х	х	х	×
SOURDAN POLIGNAN	RENAUD	Annie	X				ж	х		×
HUOS	DUHALDE	Claudine			Х	DUPLEICH JEAN BERTRAND	х	×		×
HUOS	DUPLEICH	Jean-Bertrand	Х				ж	x		×
UZET D'IZAUT	GRAND	Christian	х				ж	×	rs	r
'ISLE EN DODÓN	BERGOUNAN	Jeanette	х				х	x		
ABARTHE-INARD	BERSON BELLOT	Suzanne	X				х	х	ж	×
LABARTHE-INARD	LAFFORGUE	Jenny	Х				ж	ж	х	×

Reçu en préfecture le 25/10/2023



Publié le

ID: 031-200090042-20231024-2023218-DE

LABARTHE - RIVNERS	GOUZENES	Jeanne	X				×	×	X	X
LABARTHE - HIVE RE	PARMEGIANI	Marie-Paule	X				×	X	×	X
LANDORTHE	GUERRI	Lagritia		X		VENEL ANNE MARIE	×	Х	X)
LANDORTHE	MOGUES	Sylvic	X				×	x	x)
LEFRECHET	FIDANZA	André	Х				ж	X		r
LECUSSAN	LUC	Christine	X				ж	×	X	,
LESPITEAU	SAVY	Julie			Х	ZANCONATO JEAN MICHEL	ж	×	Ж	>
LESPITEAU	ZANCONATO	Jean-Michel	X				×	×	К	7
LESTELLE DE ST-MARTORY	DEDIEU	Rose-Marie		X		BOUHACENE BRIGITTE	×	×		n
LESTELLE DE ST-MARTORY	LORENTE	Chantal	X				×	x		r
MEDUX	DARBON	Nathalie	X				×	x	x	х
LIEOUX	GRAMONT	irene	Х				×	х	×	Х
LODES	римоиси	taurie			Х	LAUQUE REGINE	×	Ж	x	×
LODES	LAUQUE	Reger	X				х	×	X	×
LOUDET	BUZON	Caroline			X	FRAUSTI CAROLINE	x	×	x	х
LOUDET	FRAUSTI	Camille	Х				ж	х	х	X
LOURDE	CARCY	Olivier	х				×	×		
LOURDE	FARCY	Christian			X	CARCY OLIVIER	ж	×		
MARTRES DE RIVIÈRE	YECORA	Dominique	Х				×	×		×
MARTRES DE RIVIERE	MARTIN	Surerre	Х				×	×		x
MAZERES SUR SALAT	VILLARDI	Florence		X		CAZENEUVE PIERRE	×	х		
MAZERES SUR SALAT	DREHER	Christiane	X				×	ж		
MILHAS	FABE	Mireille		Х		BERGES FRANCOISE	ж	X	rs	rs
NIRAMONT DE COMMINGÉS	DAMPLOUS	Marie-France	Х				х	x	x	×
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	(LELLIPR	Х				X	×	X	×
MONTASTRUC DE SALIES	ARTIGUES	Roselyne	Х				х	x		
MONTBERNARD	LAFFORGUE	Nicole	X				х	x		
MONTESPAN	DAUNES	Catherine	х				×	×		
MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien			Х	DANFLOUS MARIE France	х	Х		
MONTMAURIN	BOYER	Helene	Х			1				
MONTMAURIN	LINEL	Christophe	X							
MONTREJEAU	SERVAT	Thierry			X	TARISSAN MARTINE	×	х	х	х
NONTREJEAU	TARISSAN	Martine	Х				×	ж	ж	X
PEGUILHAN	DHAINE	Elisabath	X				х	ж		
PEYRISSAS	CASSAGNE	Patrick	х				x	x		
PEYROLIZET	LOUDIERE	Agnès	х				ж	х		
PEYROUZET	PALMIER	Thistry	Х				х	ж		
POINTS INARD	BARRERE	William	х				ж	×	X	x
PONLAT-TAILLEBOURG	ABRILLE	Şéverine			Х	ANTUNES ARMINDA	х	х	х	х
KAZECUEILLE	BARRERE	Jean-Pierre	х				x	×	rs	rs
SAINT-FRAJOU	ALAUK	Giséle	х				x	х		
SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	х				×	ж	х	ж

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le



ID: 031-200060042-20231024-2023218-DE

SAINT-GAUDENS	PINET	Alain		X		NICOLAS MIREILLE	×	X	X	X
SAINT-IGNAN	DULION	Helene	Х				X	Х	X	,
SAINT-IGNAN	MONLONG	Josette			X	DULION HELENE	×	x	X)
SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	X				x	X		L
SAINT-LARY-BÓUJEAN	AUDMUL	Céline			X.	FARRE REGIS	X	x		
SAINT-MARCET	VIALAS	Rachel	X				Ж	x	X	Ж
SAINT-MEDARD	DESJARDINS	Marie-Claudé	X				Х	x		F
SAINT PE D'ARDET	DUTERTRE	Stéphane	Х				×	×		×
SAINT PE D'ARDET	GARLANTEZEČ	Ywite	X				X	X		Ж
SABIT-PLANCARD	KRSTENIKOVA	Alain	Х				X	X	×	×
SALEICH	auc	Véronique	Х				×	X		L
Salherm	de GAULEIAC	Michel	X				X	x	1	L.
SALHERM	LAFFORGUE	Mathleu	X				×	×		
SAMOUILLAN	MAURUC	,iann	X				X	X		
SARRECAVE	DE FAIL	Anita	X				X	×		L
SARREMEZAN	ENEL	Catherine	X				X	×		
SARREMEZAN	FAGE	Aurélie			Х	ENEL CATHERINE	X	x	_	L
SAUVETERRE DE COMMINGES	VERDIER	Marie	X				x	×		Х
SAUK-ET-POMAREDE	DESPLANQUES	Marie-Claire	Х				X	X	X	Ж
SALK-ET-POMAREDE	FOURMENT	Eliane	Х				X	Х	X	X
SAVARTHES	GILLY	Martine	Х				X	×	х	х
SAVARTHES	SALANEUVE	Johanna		X		FAURE SYLVETTE	Х	Ж	X	Х
SEDERHAC	COT	André					X	х	Х	Х
SEDEIJHAČ	LARRIEU	Véronique	X				Х	ж	×	×
SENGOUAGNET	MIGOT	Laurence	X				х	Ж	rs	rs
SEPX	JUMEN	Christine	Х				X	×		rs
TOURREILLES (LES)	SARRAQUISNE	Denis	Х				х	Ж	Х	X
TOURREILUS (LES)	SYLVAIN	Nadine	X				X	X	X	×
VALENTINE	BAUWEN	Christel	Х				х	×	х	X
VALENTINE	DULAC	Fabienne		Х		AURAUJO DA SILVA MARTHE	х	×	х	X
VILLENEUVE DE RIVIERE	BORLIN	Céline	Х				x	×	ж	X
VILLENELWE LECUSSAN	JACOMET	Martine		Х		CAVEX MICKAEL	х	x	х	X
VILLENEUVE LECUSSAN	PUIADE	Valérie	Х				×	х	ж	×

COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

COMMUNE	мом	PRENOM	PRESENT	SUPPLIE FAS	PROCURATION A	ndai et Prenom	dwys	SSAD
ARON	RIFFET	Nicolas	X				x	×
ARGUENOS	MANCHADO	Florence	Ж				×	X
ARNAUD-GUIUNEM	WALATTE	Jean-Pierre			Х	VIGNEAUX LAURE		×
BEAUCHALOT	CESSES	Danielle	Х					X

Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Reçu en préfecture le 25/10/2023 Publié le ID : 031-200080042-2023 1024-2023218-DE

CABANAC-CAZAUX	GRUZY	Valene	X			ж	X
CAZAUNOUS	GOUDIER	Christiane	X			х	×
JUZET DYZAUŤ	GRAND	Christian	Х			к	×
LE FRECHET	FIDANZA	Andre	Х				Х
LESTELLE DE ST-MARTORY	DEDIEU	Rose-Marie		x	BOUHACENE BRIGITTE		X
LESTELLE DE ST-MARTORY	LORENTE	Chantal	X				X
MILHAS	FABE	Mireille		X	BERGES FRANCOISE	×	Х
RAZECUEILLE	BARRERE	Jgan-Pierre	X			×	X
SAINT-MEDARO	DESJARDINS	Marie-Claude	X				×
sengouagnet	MIGOT	Laurence	Х			ж	x
SEPX	JULIEN	Christine	Х				X

Délibération n°2023-10-02

RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, article L5211-19

Vu l'arrêté préfectoral n°17-78 du 19 juin 2017 prenant acte de la liste des membres du syndicat intercommunal d'action sociale en milieu rural (dit SICASMIR) sulte à la fusion des communautés de communes :

Vu l'arrêté préfectoral n'19-17 du 15 janvier 2019 modifiant l'article 1 des statuts du Sicasmir relatif à son périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-01 du 13 janvier 2023 portant modification des statuts du Sicasmir ;

Un travail de partenariat est mené depuis mai 2023 entre la CC Cagire-Garonne-Salat et le Sicasmir en vue de la reprise des deux compétences optionnelles définies à l'article 3 des statuts du Sicasmir :

- side et accompagnement à domicile
- soins infirmiers à domicile.

Par délibération en date du 28 septembre 2023 jointe à la présente, la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a décidé de son retrait du Sicasmir. Ce retrait entraîne la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences

- aide et accompagnement à domicile
- soins infirmiers à domicile qui étaient exercées en représentation-substitution pour les communes suivantes;

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le



SOME INFINIERS A DOMICILE AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DONIGILE Représentation substitution pour les 33 communes : Reprisentation substitution pour les 21 communes Arbas, Arbas. eArbon, Arbon, Arguenos, Arguenos, Aspet, Amaud-Gullhem, Cabanac-Cazaux, ·Aspet, Cazaunous. Auzas. Chein-Dessus. oßeauchalot. ·Couret. Cabanaç-Cazaux, Encausse-les-Thermes, Castillon-de-Saint-Martory, Estadens, Cazaunous. • Fougaron. Cheln-Dessus, Gantles. Couret. · Herran. Encausse-les-Thermes, •izaut-de-l'Hôtel, Estadens, oluzet-d'izaut, Fougaron, Milhas, Ganties, Moncaup, Herran, · Portet-d'Aspet, ●Izaut-de-l'Hôtel. Razecueillé, e Juzet-d'Izaut. Sengouagnet, ■ Lafitte-Toupière, Soueich Le Fréchet, Lestelle-de-Saint-Martory, Mancioux, Milhas. eMoncaup, Portet-d'Aspet, ·Prouplary, •Razecuelllé, Saint-Martory, -Saint-Médard, Sengouagnet, •Sepx, Soueich

Pour être accepté, <u>le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat</u> est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé

Ce retrait vise à :

- renforcer l'activité de la CC Cagire-Garonne-Salat sur son territoire;
- garantir une prise en charge de bénéficiaires avec un accompagnement professionnalisé à domicile :
- assurer la continuité du service sur le périmètre de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Reçu en préfecture le 25/10/2023 Publié le ID : 031-200080042-20231024-2023218-DE

La mise en œuvre effective de cette procédure n'est rendue possible qu'après accords des autorités tarifaires : le <u>Conseil départemental de la Haute-Garonne</u> dans le cadre du suivi d'autorisation et de son habilitation à l'aide sociale et de <u>l'Agence Régionale de Santé Occitanie</u>.

Les modalités matérielles de reprise des compétences par la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat ont été définies en commun avec le SICASMIR. Une note de présentation annexée à la présente délibération a été réalisée par Cagire-Garonne-Salat.

Les comités techniques respectifs ont été consultés pour avis.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au comité syndical

- D'APPROUVER le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat
- D'APPROUVER la note de présentation annexée à la présente délibération
- DE DECIDER d'une date de retrait effectif au 1er janvier 2024
- DIRE que les lignes budgétaires correspondantes seront clôturées sur les budgets primitifs
 2024
- D'AUTORISER la Présidente à signer tout document se rapportant à ce transfert

et demande à Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux communes adhérentes qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, leur avis sera réputé défavorable.

POUR: 122 CONTRE:/ ABSTENTIONS:/

ADOPTE

INTERCOMMUNAC MACTION SOCIALE EN MILIEU RURAL 7

Fait et délibéré le 24 octobre 2023 Pour extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Recu en préfecture le 25/10/2023 Publié le ID: 031-200086042-20231024-2023218-DE

chan in 03/18/2023

Regular prillocure in 02/10/2023

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION (D.: (0)1/200973149 2029

Du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat

Dé libération n*2023-06-01

DECLIA TOME FRANÇAISE

15, Avenue du Comminges 31260 Mane

	Nombre		Change due 20 contembre 2011
de	de membres	de suffrages	Seance du : 28 septembre 2023
membres	présents	exprimés	
en.	46	Pour : \$4	Qbjet :
exercice		Contre : 0	Retrait du SICASMIR pour le SAAD et le SSIAD et
70	9 procurations	Abstention : 1	reprise de compétence

Titulaires orésents :

François ARCANGELI (Arbas). André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Amaud-Guithem). Patrick BARES (Aspet). Ariette BALLESTER (Auzas). Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Joël MASSIE (Beauchalot), Joële GAJLLARD (Cassagne). Martine CANAL (Castagnede). Herri RIBET (Castelbiague). Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN [Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Jugaron), Fina Saint-Marton), Herric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Jugaron), Jean-Claude ROUGICHOU (Laffite-Toupière), Fréderic LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martony), Herric GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVIO (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Solat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEN (Montgallland-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Pierre BARRERE (Rezecueillé), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARIO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saletch), Jean-Pierre DUPRAT (Sales-du-Salat), Lionel ATTANE (Sales-du-Salat), Mariène SAINT-BLANCAT (Sepx), et Michèle VAQUIE (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Jean-François CIMOLINO (Prouplary) et Joel HERNANDO (Rouède).

Absents excusés et auant donné procuration :

Michelle ROUX (Arguentes) a donné procuration à André ESPARBES, Jean-Sébastien BILLLAUD-CHAOUI (Aspet) a donné procuration à Corinne ORTET. Raymond JOUBE (Belbéze-en-Comminges) a donné procuration à Marie-Christine LLORENS, Gittes FAVAREL (Caben-Cazaux) a donné procuration à Patrick BARES, Philippe Gimentz (Castaton-de-Saint-Martory) a donné procuration à Maryse MOURLAN, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Daniel WEISSBERG (Moncaup) a donné procuration à Dominique PONTICACCIA, Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard) a donné procuration à François ARCANGEU et Brigitte SEGARD (Soueich) a donné procuration à Frédéric LAVAIL

Absents encusés:

Gilles PARIS (Ausseing), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoit ABADIE (Cazaunous), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-L'Hôtel), Bertrand LACARRERE (Montastruc de Salies), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Prouplary). LACARRERE (MORCASTRO (Ge-Sales), Rolling COSSET (Fortet & Aspett), Charlet review (From the Cosset of Casterard Dortet (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouede), Eveljus MARIGO (Sales-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thèrèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengougnet), René ERTLEN (Touille), Cèdric LABARRE (Arguenos), Ludovic CHAGNES (Belbèze-en-Comminges), Arnaud BRANA (Cabanac-Cazaux), Jean-François DAUBAN (Castillon de Saint-Martory), Maryse CIVAL (Moncaup), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Medard) et Alein BilLAUD (Squeich).

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publić le

ID: 031-200080042-20231024-2023218-DE

Envoyé se préfecture la 02/10/2023 Real or prefecure to 02/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et vingt-huit septembre, à vingt heures tr légalement convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vinat-trois

communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCARO, p. 00+200013-44-202040 (2020) (0)

Étalent présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL désigné secrétaire de séance.

Madame Marie-Christine LLORENS. Vice-présidente en charge des services à la personne, rappelle la délibération du consell communautaire de décembre 2021, réaffirmant le projet global d'harmonisation de l'exercice de chacune des compétences, dens la poursuite d'une harmonisation déjà réalisée sur la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la santé, la voirie et la collecte des ordures ménagères.

Mme LLORENS rappelle aussi que la CC Cagire Garonne Salat est membre du SICASMIR en représentation-substitution pour le SAAD pour 21 communes et le SSIAD pour 33 communes.

Aulourd'hui, devant les défés actuels :

- De simplification et de clarification du rôle des collectivités locales
- De pérennité du SAAD du SICASMIR, dont les difficultés financières sont persistantes et pourraient amener à une cessation de l'activité
- D'évolution réglementaire règlementaire au regard du décret 2023-608 du 13 juillet 2023 qui vise à creer des services « autonomie à domicile » dans la perspective d'une réponse coordonnée aux besoins et attentes de chaque personne

Il est proposé de se retirer du SICASMID à compter du 1º Janvier 2024 pour avoir un SAAD et un SSIAD à l'échelle de toute la communauté de communes en préparant la création de ce service autonomie à Domicile, avec :

- des moyens humains transférés du SICASMIR
- des recrutements at nécessaire pour faire face à l'activité et à sa structuration
- une demande d'autorisation auprès du Département pour le SAAD
- une demande d'autorisation auprès de l'ARS pour le SSIAD, pour porter le service de 37 à 74 lits autorisés
- une coordination à bâtir avec l'ADMR.

Le retrait de la communauté de communes entraînera des conséquences en termes de répartition patrimoniale et financière, de transfert de contrats et en matière de ressources humaines. La communauté de communes Cagire Garonne Salat s'engage à reprendre le personnel, le matériel, les contrats, les emprunts, l'actif et le passif affèrent à ces compétences pour son territoire. conformément à la note de présentation en annexe.

Les conditions de retrait de droit commun sont définies à l'article L5211- 19 du CGCT et nécessitent en particulier le consentement du comité syndical et des autres membres du syndicat.

Suite à un débat contradictoire

Valla délibération n° 2021-12-02. Wu le décret 2025-608 du 15 juillet 2025. Voll'article L5211-19 du CGCT, Vo l'article L\$212-29 du CGCT.

L'assemblée décide de

- VALIDER le retrait de la CC Cagire Garonne Salat au SICASMIR à compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article 15211-19 du CGCT et les conditions présentées dans la note en annexe,
- PRECISER que cette délibération sera notifiée au SICASMIR.
- APPROUVER la gestion en régle directe des compétences de service à domicile par la colléctivité au 1" Janvier 2024

Reçu en préfecture le 25/10/2023



(D: 031-200090042-20231024-2023218-DE

- ENGAGER les actions de préparation du service Autonomie à do Puente

Envoys on profession to 02710/2023 Maryal on publications to 00/18/2003



AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la pré. D' mi-90073116-1920021-020736 1-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président, François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le : Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administrațif de Toulouse dans un détal de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Reçu en préfecture le 25/10/2023 Publié le ID : 031-260080042-20231024-2023218-DE



Page on justice this is \$257/2023

Public to
10 - 0.31-2000/3146-287/36826-0202308 1-24

Eavoyé se préfecture la 82/10/20/3

Retrait du SICASMIR Note de présentation des conséquences

Le conseil communautaire du 28 septembre 2023 à voté le principe du retrait de la communauté de communes du SICASMIR au 1° janvier 2024 dans un souci de mise en cohérence de la politique communautaire menée en matière de maintien à domicile et d'accompagnement à l'autonomie des personnes àgées et des personnes handicapées.

La communauté de communes siège au SICASMIR depuis la création de la communauté de communes Cagire Garonne Salat en 2017, en vertu du principe de représentation-substitution des communes concernées par la compétence SAAD et/ou SSIAD, soit :

- 33 communes autour de Saint Martory d'une part et d'Aspet d'autre part pour le SSIAD
- 21 communes autour d'Aspet pour le SAAD

Avec le retrait du SICASMIR, la communauté de communes récupérera pleinement cette double compétence SAAD – SSIAD pour en définir les modalités d'exercice sur l'ensemble du territoire des SS communes de la communauté de communes dans la perspective de la création d'un Service Autonomie unique, conformément au décret 2023-608 du 13 juillet 2023.

Conséquences patrimonjales

Le retroit du SICASMIR entrainera le transfert de quelques blens inscrits à l'inventaire du syndicat exclusivement pour les compétences SAAD et SSIAD sur les communes concernées. Pour les biens à usage partagé entre les compétences et/ou entre les communes concernées, il n'y aura pas de transfert de blens dans un souci de simplification, mais une compensation financière éventuelle sur la base d'un compte prorate.

De plus, il n'y aura d'ici le 31 décembre 2023 aucune acquisition nouvelle au titre de l'investissement pour les compétences revenant à Cagire Garonne Salat.

Consequences financières

Le SICASMIR exerçant une compétence de service auprès des familles, les dépenses et les recettes de fonctionnement relatives aux actions de l'année 2023 seront respectivement réglées et perçues par le SICASMIR.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE VALAN

Siège
15 avenue de Comminges 31260 MANF
16 3 avenue de Comminges 31260 MANF
17 05 61 96 49 30 Fax 05 61 47 17 81 110 561 948 6 50 Fax 05 61 94 85 56

Pole Saint Hartony 4 rue des Vallas 3 (360 SAINT-HARTORY Tal. 05 61 90 36 30 (Tal. 05 68 90 18 65

Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Reçu en prefecture le 25/10/2023 ID: 031-200080042-20231024-2023218-DE

Energyi en pridecture la 60 45/2012 Rage on protection to Darrich 2007. Punish in D . 801-200073445-30736874-5307388 1-06

La communauté de communes engagera directement les dépenses nécessaires pour l'année 2024.

Transfert des contrats

Les contrats qui peuvent être individualisés ou scindés seront transférés à la date du 1º janvier 2024 à la communauté de communes.

Les contrats et factures qui ne peuvent être ni intégralement transférés hi scindés de cette façon seront traités individuellement, au cas par cas, avec l'objectif d'un accord réciproque du SICASMIR et de la communauté de communes.

Conséquences en ressources humaines

- Pour les agents titulaires, ils seront transférés de droit de la communauté de communes, dans la proportion des heures de prestations réalisées dans les domicile des bénéficiaires SAAD et SSIAD au 31 décembre 2023.
- Pour les agents non titulaires, dans la mesure du possible et compte tenu du renouvellement de contrats à intervenir au cours du dernier trimestre 2023. le SICASMIR s'engage à ne renouveler les contrats au cours du dernier trimestre 2023 que jusqu'au 31 décembre 2023, la communauté de communes se chargeant ensuite d'établir des contrats de travait à compter du 1st janvier 2024.
- Pour les fonctions administratives, le SICASMIR transfère une quotité horaire correspondant aux ratios courants pour les compétences transférées.

Consequences pour les usagers du service

La communauté de communes et le SICASMIR s'engagent à informer conjointement les familles des modifications à intervenir au 1" janvier 2024, avec le souci d'une continuité de la prise en charge.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE MILAT

THE OS OF THE REST OF SEA OF SEA

Pôle Aspet

Pole Saint-Martory g rue des Villes 31560 SAINT MARTORY 18. 05 61 90 16 30 | File 02 61 90 18 85

SICASMIR - Modification des statuts

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Suite à la demande d'adhésion des communes de ARLOS, BACHOS, BILLERE et FABAS, à la demande de retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat et de la commune de Puymaurin les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 13 janvier 2023, nécessitent une modification.

Ce projet de modification porte également sur la transformation de fait du SICASMIR en syndicat de communes et sur les conditions de participation financière aux différents budgets.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- > D'APPROUVER la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- > D'APPROUVER le projet de statuts joint en annexe
- D'ACTER que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- ▶ D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- ➤ DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR

RESULTAT DU VOTE:

Pour: 8 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre: 0
Abstention: 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2023-10-03

Objet:

MODIFICATION STATUTAIRE

Date de la convocation	ate de la convocation 18.10.2023 élégués en exercice 514		COMPETENCE: Intérêt commun -tous services					
Présents	105	Nombre de votants	122					
Procurations	17	Suffrages exprimés	122					
Date de mise en ligne	25/10/2023		•					

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à 18 neures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué <u>le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois</u>, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

Présents / Suppléances / Procurations

ficacino,	/ Jupplicanics /							100		
COMMUNE	NOM	PRENOM	INTERN	SLIPPLEX PAR	PRECCURATIONS A	NOM et PRENOM	INT, COMMINUS	ALZHEMER	SAME	gwss
ALAN	LAPUYADE	Loctit	х				х	х		
ARBON	RIFFET	Nicolas	Х				X	X	r\$	rs
ARDIEGE	CONSTANTIN	Nathalie	Х				х	X		×
ARGUENOS	MANCHADO	Florence	Х	,	ALC:		X	X	rs	rs
ARNAUD-GUILHEM	VIALATTE	isan Pierre			X	VIGNEAUX LAURE	×	X	Ì.,	rs
ASPRET SARRAT	GIL	Christine	Х			***	×	x	×	Ж

Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Reçu en préfecture le 25/10/2023



Publié je

ID: 031-200080042-20231024-2023219-DE

ASPRET SARRAT	SEGURA	Evelyne	Х				×	X	х	×
AULON	DURROUX	Jean-Claude	X				×	×		
AULON	VANDERGHEYNST	Claude	X				ж	×		
AURIGNAC	BERGES	Manigue	X				×	×		
AURIGNAC	SAINTIGNAN	Dominique	X				×	ж		
AUSSON	DELPHIN	Anne-Marie	X				ж	x	×	×
BARBAZAN	BALLARIN	Racques	X				×	x		
BEAUCHALOT	ÇEŞSES	Danielle	Х				х	x		IL2
BEAUCHALDT	MOLLE MARTIN	Berthe	Х				х	ж		r;
BOULOGNE SUR GESSE	BOM	Yves	Х				ж	х		
BOULOGNE SUR GESSE	BOUREE	Alain			Х	BON YVES	х	×		
BOUSSAN	DEMENITROUX	Emma	X				×	×		
BOUSSAN	LAPUYADE	Cidier			х	DEMENITROUX EMMA	x	X		
CABANAC-CAZAUX	BRUZY	Yaléne	X			•	×	х	F 5	rs
CASSAGNE	ROUQUETTE- ALCARAZ	Daminique	Х				×	х		
ÇAŞTELGAILLARD	ONCTO?	Robert	Х				ж	ж		
CASTELGALLARD	FOREST	Cécrie			Х	DUCLOS ROBERT	х	х		
CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	X				ж	x	×	X
CAZARIL-TAMBOURES	SARRAUTE	Yolande	X				х	х	Х	X
CAZAUNOUS	GOUDIER	Christiana	Х				×	×	rs	rs
CAZAUNOUS	EARINE	Martine	Х				×	X	rs	rs
CHAUM	BOUKEBBOUCHE	Famida			х	PARMEGIANI MARIE PAULE	ж	х		
CTERP GAUD	PUIOS	Maguy	х				ж	х		
CIARAC	BASS	Veronique		X		SAJOUS BEATRICE	x	х	Х	х
CUGURON	PUIQL	Michèle	X				×	х	x	x
CUGURON	REMY	Marie	į.	X		SANTAMARIA CHRISTINE	x	x	X	х
CUING (LE)	LACROIX	Nathalie	Х				х	х	×	×
CUING (UE)	ŞAEZ	Emmänuelle	Х				×	X	×	×
EOUX	REY	Monique	Х				х	ж		
ESTANCARDON	PWOLDURAND	Annie		Х		NICOLOSO SYLVIANE	x	x	×	×
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	Х				ж	х	х	×
FIGAROL	BISCARO	Chantal	Х				х	ж		
FIGAROL	PERRIM	Lydie			X	ROUQUETTE ALCARAZ DOMINIQUE	ж	x		
FRANQUEVIELLE	ESTRUCH	Alice			X	NICOLAS VIRGINIE	x	x	к	ж
GOURDAN POLIGNAN	RENAUD	Annie	X		i i		×	x		х
HUO5	DUHALDÉ	Claudine			Х	DUPLEICH JEAN BERTRAND	×	Ж		×
HUOS	DUPLEICH	Jean-Bertrand	Х				×	ж		×
IUZET O'IZAUT	GRAND	Christian	Х				×	×	f*\$	rs
L'IŞLE EN DODON	BERGOUNAN	Jeanette	х				x	ж		
ABARTHE-INARD	BERSON BELLOT	Suzanne	X				х	х	X	X
LABARTHE-INARD	LAFFORGUE	Jenny	Х				x	х	×	×
ABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	Х				Ж	x	x	×

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié še

4D : 031-200080042-20231024-2023219-DE

LABARTHE - RIVIERE	PARMEGIANE	Marie-Paule	X				х	×	x	×
LANDORTHE	GUERRI	Lactitie		X		VENEL ANNE MARIÉ	х	×	Х	>
LANDORTHE	NOGUES	Sylvig	Х				×	×	х	>
LE FRECHET	FIDANZA	André	X				x	X		n
LECUSSAN	wc	Christine	X				X	x	X	Ж
LESPITEAU	SAVY	aulie			х	ZANÇONATO JEAN MICHEL	×	х	x	Х
LESPITEAU	ZANCOMATO	Jean-Michel	Х				×	х	X	х
LESTELLE DE ST-MARTORY	DEDIEU	Rose-Marie		X		BOUHACENE BRIGITTE	х	х		rs
LESTELLE DE ST-MARTORY	LORENTE	Chantal	X				х	X		rs
LIEOUX	DARBON	Netholie	X				ж	ĸ	x	Х
LIEOUX	GRAMONT	irene	Х				×	х	X	×
LODES	DUMOUCH	Laurie			х	LAUQUE REGINE	ж	×	X	×
LODES	LAUQUE	Regine	Х				х	×	х	X
LOUDET	BUZON	Caroline			х	FRAUSTI CAROLINE	х	×	ж	X
LOUDET	FRAUSTI	Camille	Х				х	ж	х	х
LOURDE	CARCY	Olivier	X				х	Х		
LOURDE	FARCY	Christian			х	CARCY OLIVIER	×	ж		
MARTRES DE RIVIERE	YECORA	Dominique	X				х	х		X
MARTRES DE RIVIERE	MARTIN	Suzette	X				×	ж		х
MAZERES SUR SALAT	VILLARIN	Florence		Х		CAZENEUVE PIERRE	х	ж		
MAZERES SUR SALAY	DREHER	Christiane	Х			2.2.000	×	x		
MILNAS	FARE	Mineille		х		BERGES FRANCOISE	х	х	rs	rs
MIRAMONY DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X				к	х	X	×
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Х				х	X	Х	×
MONTASTRUC DE SAUES	ARTIGUES	Roselyne	Х				ĸ	×	_	
NIONTBERNARD	LAFFORGUE	Nicole	X				Х	X		_
MONTESPAN	DAUNES	Cathorine	Х				Ж	×		
MONTGALLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien			X	DANFLOUS MARIE France	X	X		
MONTMAURIN	BOYER	Helene	Х							_
MONTHAURIN	LIMEL	Christophe	X							
MONTREIEAU	SERVAT	Thleny			X	TARISSAN MARTINE	X	Х	Х	X
MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	X				X	X	X	X
Peguiuhan	DHAINE	Elisabeth	Х				X	х		
PEYRISSAS	CASSAGNE	Patrick	X				X	×		
PEYROUZET	LOUDIERE	Agnés	Х				х	X		
PEYROUZET	PALMIER	Thlerry	X				Х	X		
POINTIS INARD	BARRERE	William	ж				x	X	X	X
PONLAT-TAILLEBOURG	ADEILLE	Séverine			X	ANTUNES ARMINDA	Х	x	Х	×
RAZECUEILLE	BARRERE	Jean-Pierre	X				ж	×	r's	rs
SAINT-FRAJOU	ALAUX	Gisèle	X				x	X		
SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	X				Ж	×	ж	x
SAINT-GAUDENS	PINET	Alaim		х		NICOLAS MIREILLE	X	×	ж	×

Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le



ID: 031-200080042-20231024-2023219-DE

SAINT-IGNAN	DULION	Helene	X				X	X	×	X
SAINT-IGNAN	MONLONG	Josette			Х	DULION HELENE	×	ж	X	Э
SAINT-LARY-BOUIEAN	FARRE	Régis	Х				×	х		
SAINT-LARY-BOUIEAN	AUDMUL	Céline			X	FARRE REGIS	х	ж		
SAINT-MARCET	VIALAS	Rachel	X				×	X	X	>
SAINT-MEDARD	DESIARDINS	Marie-Claude	Х				x	×		f:
SAINT PE D'ARDET	DUTERTRE	Stéphane	X				×	x		3
SAINT PE D'ARDET	GARLANTEZEC	Yvette	Х				×	ж		X
SAINT-PLANCARD	KRSTENIKOVA	Alaên	X				x	×	x	×
SALEICH	BUC	Véronique	X				x	×		
SALHERM	de GAULEIAC	Michel	X				ж	X		
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu	X				x	×		
SAMOULLAN	MAURUC	Jean	X				x	×		
SARRECAVE	DE FAIL	Anita	X				x	×		
SARREMEZAN	ENEL	Catherine	X				x	х		
SARREMEZAN	FAGE	Aurėlie			X	ENEL CATHERINE	х	X		
SALAVETERRE DE COMMINGES	VERDIER	Marie	Х				×	×		х
SAUX-ET-POMAREDE	DESPLANQUES	Marie-Claire	X				×	х	×	X
SAUX-ET-POMAREDE	FOURWENT	Eliane	X				×	Х	X	X
SAVARTHES	SILLY	Marting	X				×	х	X	×
SAVARTHES	SALANEUVE	Johanna		X		FAURE SYLVETTE	X	х	X	X
SEDEIUNAC	COL	André					×	х	×	×
SEDEILHAC	LARRIEU	Véronique	X				×	х	×	x
SENGOLIAGNET	MIGOT	Laurence	X				ж	×	rs	rs
SEPA	JULIEN	Christine	X				X	ж		ŕş
TOURREILLES (LES)	SARRAQUISNE	Denis	X				Х	х	ж	х
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine	X				×	х	X	X
VALENTINE	BAUWEN	Christel	X				х	x	ж	×
VALENTHNE	DULAC	Fabienne		X		AURAUJO DA SILVA MARTHE	х	×	X	Х
VILLEMEUVE DE RIVIÈRE	BORLIN	Céline	Х			*	×	×	ж	ж
VILLENEUVE LECUSSAN	JACOMET	Martine		X		CAVEX MICKAEL	Х	×	ж	Ж
VILLENBUVE LEGUSSAM	PUUADE	Valerie	X				ж	×	Ж	X

COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

	, B							T
CONAMUNE	моня	PRENOM	PACSENT	SUPPLEE PAR	W MOLEVICO	NOM et PRENOM	E	SSIAD
ARBON	RIFFET	Nicolas	X				×	ж
ARGUENOS	MANCHADO	Florence	X				×	x
ARNAUO-GUILHEM	VIALATTE	Jean-Pieste			Х	VIGNEAUX LAURE		x
BEAUCHALOT	CESSES	Danielle	X					×
CABANAC-CAZAUX	BRUZY	Valème	Х				×	X

Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Rieça en préfecture le 25/10/2023

Publié le

4D: 031-200080042-20231024-2023219-DE

CAZAUNOUS	GOUDIER	Ondstlane	X			X	X
JUZET DYZAUT	GRAND	Christian	X			Х	X
LE FRECHET	FIDANZA	André	X				X
LESTELLE DE ST-MARTORY	DEĎIČU	Rose-Marie		X	BOUHACENE BRIGITTE		X
LESTELLE DE ST-MARTORY	LORENTE	Chantal	X				X
MILHAS	FABE	Mireille		х	BERGES FRANCOISE	х	X
RAZECUEILLE	BARRENE	Jean-Pierre	X			X	X
SAINT-MEDARD	DESJARDINS	Marie-Claude	Х				X
SENGOUAGNET	MIGOT	fahréuds	Х			x	X
SEPX	JULIEN	Christine	X				x

Délibération n°2023-10-03

SICASMIR - MODIFICATION STATUTAIRE

La Présidente présente le rapport suivant :

Adhésions de communes

Les conseils municipaux des communes de ARLOS (délibération du 3 février 2023) BACHOS (délibération du 31 mars 2023) BILLIÈRE (délibération du 13 décembre 2022) FABAS (délibération du 06 mars 2023), ont demandé leur adhésion au SICASMIR pour les compétences obligatoires exercées par le syndicat et se sont prononcés sur les compétences optionnelles, à savoir :

- ARLOS : /
- -BACHOS:/
- BILLIERE : /
- FABAS : accompagnement et aide à domicile / soins infirmiers à domicile

Pour être accepté, <u>l'adhésion</u> d'un membre est subordonnée en application de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délal, sa décision est réputée favorable.

Retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat

Par délibération en date du 28 septembre 2023 la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a décidé de se retirer du Sicasmir.

Ce retrait entraîne la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences

- aide et accompagnement à domicile
- soins infirmiers à domicile

qui étalent exercées en représentation-substitution pour les communes suivantes :

Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Reçu en préfecture le 25/10/2023 Publié le ID : 031-200080042-20231024-2023219-DE

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE SOMS INFIRMIERS A DOMICILE Représentation aubatitution pour les 21 communes : Representation publication pour les 95 Arbas, Arbas. Arbon, Arbon. Arguenos, Arguenos, Aspet, Arnaud-Guilhem. ■Cabanac-Cazaux. Aspet. Cazaunous, ⊕Auzas. Chein-Dessus, Beauchalot, Couret, Çabanaç-Çazaux, Encausse-les-Thermes, Castillon-de-Saint-Martory, Estadens. Cazaunous, ·Fougaron, ◆Chein-Dessus, Ganties, Couret, eHerran, •Encausse-les-Thermes, elzaut-de-l'Hôtel. Estadens. Juzet-d'Izaut. .Fougaron, · Milhas. •Ganties, Moncaup, ·Herran, Portet-d'Aspel, ●izaut-de-l'Hôtel, Razecueillé, Juzet-d'Izaut, Sengouagnet, •Lafitte-Toupière, Soueich ·Le Fréchet, Lestelle-de-Saint-Martory, Mancioux, Milhas. Moncaup. Portet-d'Aspet, Prouplary, Razecueillé. Saint-Martory, Saint-Médard, Sengouagnet, Sepx, Soueich

Pour être accepté, <u>le retrait d'une collectivité membre</u> est subordonnée en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délal, sa décision est réputée <u>défavorable</u>.

Retrait d'une commune membre

Par délibération du 28 octobre 2022, le conseil municipal de la commune de PUYMAURIN a décidé de demander son retrait du SICASMIR.

Pour être accepté, <u>le retrait</u> d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour

Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Reçu en préfecture le 25/16/2023 Publié le #D : 031-200080042-20231024-2023219-DE

se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Modification des statuts - article L5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la transformation de fait du SICASMIR en syndicat de communes, il convient de procéder en application de l'article L 5211-18 du CGCT, à la modification statutaire nécessaire.

LA PAGE DE GARDE des présents statuts est modifiée comme suit :

STATUTS Syndicat intercommunal d'action sociale en milieu rural

SICASMIR

Syndicat de communes à la carte

Article 1 : CREATION :

Il est créé entre les communes listées aux présents statuts un syndicat de communes à la carte, qui porte le nom de « Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural » (dit SICASMIR), sous réserve d'adhésion.

Article 12 - BUDGET DU SYNDICAT:

La phrase « La contribution des collectivités aux dépenses d'administration générale du syndicat est fixée par l'organe délibérant du syndicat selon les modalités suivantes » est modifiée comme suit :

La contribution des collectivités membres aux différents budgets du syndicat est fixée par l'organe délibérant du syndicat selon les modalités suivantes :

L'article 2 : COLLECTIVITES ADHERENTES, <u>l'article 6 : DETAIL DES COMPETENCES TRANSFEREES PAR CHAQUE COMMUNE</u>, <u>l'article 9 : REPRESENTATION</u>, <u>l'article 12 : BUDGET DU SYNDICAT : sont modifiés en conséquence</u>.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide

- D'APPROUVER l'adhésion des communes de ARLOS, BACHOS, BILLIERE et FABAS
- D'APPROUVER le retrait au 1^{er} janvier 2024 de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat
- D'APPROUVER le retrait de la commune de PUYMAURIN
- D'APPROUVER la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée ci-dessus
- D'APPROUVER le projet de statuts joint en annexe

Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Reçu en préfecture le 25/10/2023 Publié le ID . 031-200080042-20231024-2023219-DE

et demande à Madame la Présidente de notifier ces décisions aux membres pour avis de leurs assemblées délibérantes.

POUR: 122 CONTRE:/ ABSTENTIONS:/

ADOPTE

SYNDICAT

Livre VIGNEAUX

Fait et délibéré le 24 octobre 2023 Pour extrait certifié conforme

Page 24 sur 46

Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Reçu en préfecture le 25/10/2023 Publié le 80 : 031-200080042-20231024-2023219-DE

STATUTS Syndicat intercommunal d'action sociale en milieu rural

SICASMIR

Syndicat de communes à la carte

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 031-200080042-20231024-2023219-DE

ARTICLE 1: CREATION

En application de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat de communes à la carte dénommé : « Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural » (dit SICASMIR), désigné ci-après sous l'appellation « syndicat ».

ARTICLE 2: COLLECTIVITES ADHERENTES

Le syndicat regroupe les communes suivantes :

Agassac, Alan, Ambax, Anan, Antichan-de-Frontignes, Antignac, Arbas, Arbon, Ardiège, Arguenos, Arlos, Arnaud-Guilhern, Artigue, Aspet, Aspret-Sarrat, Aulon, Aurignac, Ausseing. Auzas, Bachas, Bachos, Bagiry, Bagnères-de-Luchon, Balesta, Barbazan, Beauchalot, Belbéze-en-Comminges, Benque, Benque-Dessous-et-Dessus, Bezins-Garraux, Billière, Binos, Blajan, Bolssède, Bordes-de-Rivière, Boudrac, Boulogne-sur-Gesse, Boussan, Boutx, Bouzin, Burgalays, Cabanac-Cazaux, Cardeilhac, Cassagnabère-Tournas, Cassagne, Castagnede, Castelbiaque, Castelgaillard, Castéra-Vignoles, Castillon-de-Larboust, Castillonde-Saint-Martory, Cathervielle, Cazac, Cazanl-Tambourès, Cazaunous, Cazaux-Layrisse, Cazeaux-de-Larboust, Cazeneuve-Montaut, Charlas, Chaum, Chein-Dessus, Ciadoux, Cierde-Luchon, Cier-de-Rivière, Cierp-Gaud, Cires, Clarac, Coueilles, Couret, Cuguron, Encausse-les-Thermes, Eoux, Escanecrabe, Escoulis, Esparron, Estadens, Estancarbon, Esténos, Eup. Fabas, Figarol, Fos, Fougaron, Francazal, Franquevielle, Fronsac, Frontignande-Comminges, Frontignan-Savès, Galié, Ganties, Garin, Génos, Gensac-de-Boulogne, Gouaux-de-Larboust, Gouaux-de-Luchon, Goudex, Gourdan-Polignan, Guran, Herran, His, Huos, Izaut-de-l'Hôtel, Jurvielle, Juzet-d'Izaut, Juzet-de-Luchon, L'Isle-en-Dodon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labastide-Paumès, Labroquère, Laffite-Toupière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcan, Larroque, Latoue, Le Cuing, Le Fréchet, Lécussan, Lège, Les Tourreilles, Lespiteau, Lespugue, Lestelle-de-Saint-Martory, Liéoux, Lilhac, Lodes, Loudet, Lourde, Luscan, Malvezie, Mancioux, Mane, Marignac, Marsoulas, Martres-de-Rivière, Mauvezin, Mayregne, Mazères-sur-Salat, Melles, Milhas, Mirambeau, Miramont-de-Comminges, Molas, Moncaup, Mondilhan, Mont-de-Galié, Montastruc-de-Salies, Montauban-de-Luchon, Montbernard, Montespan, Montesquieu-Guittaut, Montgaillard-de-Salies, Montgaillard-sur-Save, Montmaurin, Montoulieu-Saint-Bernard, Montréleau, Montsaunès, Moustajon, Nénigan. Nizan-Gesse, Oō, Ore, Payssous, Péguilhan, Peyrissas, Peyrouzet, Pointis-de-Rivière, Pointis-Inard, Ponlat-Taillebourg, Portet-d'Aspet, Portet-de-Luchon, Poubeau, Proupiary, Razecueillé, Régades, Rieucazé, Riolas, Roquefort-sur-Garonne, Rouède, Saint-André, Saint-Aventin, Saint-Béat-Lez, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Elix-Séglan, Saint-Férréol-en-Comminges, Saint-Frajou, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Lary-Boujean, Saint-Laurent, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Mamet, Saint-Marcet, Saint-Martory, Saint-Médard, Saint-Paul-d'Oueil, Saint-Pé-d'Ardet, Saint-Pé-Delbosc, Saint-Plancard, Saleich, Salerm, Selies-du-Salat, Salles-et-Pratviel, Saman, Samouillan, Sarrecave, Sarremezan, Sauveterrede-Comminges, Saux-et-Pomarède, Savarthès, Sédeilhac, Seilhan, Sengouagnet, Sepx, Signac, Sode, Soueich, Terrebasse, Touille, Trébons-de-Luchon, Urau, Valcabrère, Valentine, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-Lécussan.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Rieçu en préfecture le 25/10/2023 Publié le (D : 031-200080042-20231024-2023219-DE

ARTICLE 3:

OBJET

Le syndicat a pour objet le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ou en perte d'autonomie temporaire ou durable ou en difficulté sociale ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affectations apparentées ou maladies neuro-dégénératives ou apparentées.

A titre accessoire, le syndicat est autorisé à réaliser des actions, dans le cadre de ses compétences, en faveur de la prévention du vieillissement et de la fragilité, du maintien de l'autonomie, du renforcement du lien social à destination des actifs et des retraités, notamment de l'aide à la maîtrise des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (NTIC) et de la dématérialisation informatique, de tout projet en faveur des Aidents et de tout projet lié à l'intergénérationnel.

COMPETENCES:

- A Le syndicat exerce les compétences OBLIGATOIRES suivantes au lieu et place de toutes les communes membres :
 - création, acquisition, construction et gestion d'équipements sociaux et médicosociaux et de logements individuels ou collectifs destinés à l'hébergement, à l'accueil de jour ou temporaire des personnes handicapées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affections apparentées ou maladies neurodégénératives.
 - aide aux aidants.

Compétences désignées dans le tableau figurant article 6 sous le terme « Établissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants »

- B- Le syndical exerce les compétences OPTIONNELLES suivantes :
 - accompagnement et aide à domicile,
 - soins infirmiers à domicile.

C- Prestations de services :

Le syndicat est habilité à réaliser toutes prestations de services au profit des communes inclues dans son périmètre ou extérieures à celui-ci, de toutes autres collectivités et établissements publics ainsi qu'au profit de personnes privées (particuliers ou personnes morales), sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires précisées au A et B ci-dessus.

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Reçu en préfecture le 25/10/2023 Publié le ID : 031-290080042-20231024-2023219-DE

ARTICLE 4: SIEGE

Le siège du syndicat est fixé au 14, rue Robert Schumann 31800 SAINT-GAUDENS.

ARTICLE 5 : DUREE

Le syndicat est instilué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : DETAIL DES COMPETENCES TRANSFEREES PAR CHAQUE COMMUNE

		Compétences obligatoires	Compétence	es optionnalles
	COLLECTIVITES	Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement er aide à domicile	Spins infirmiera à domicile
1.	AGASSAC	х		*
2.	ALAN	×	-	ě.
3.	AMBAX	×		₹
4.	ANAN	x		R
5.	ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	×	-	Х
€.	ANTIGNAC	×		÷
7.	ARBAS	х		-
8.	ARBON	×		
9.	ARDIEGE	х		Х
10.	ARGUENOS	х		-
11.	ARLOS	×		
12.	ARNAUD-GUILHEM	x		•
13.	ARTIGUE	×		
14.	ASPET	x	-	-
15.	ASPRET-SARRAT	х	X	х
16.	AULON	х		-
17.	AURIGNAC	×		-
18.	AUSSEING	x		
19.	AUSSON	×	X	×
20.	AUZAS	×	-	
21.	BACHAS	×	-	L
22.	BACHOS	x		
23.	BAGIRY	х	-	4

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

(O: 031-200090042-20231024-2023219-DE

		Compétences obligatoires	Compétence	is optionnelles
	COLLECTIVITES	Etab ssements ou équicements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et side à domicile	Soins infirm era à domic e
24.	BAGNERES-DE-LUCHON	×		٥
25.	BALESTA	×	X	Х
26	BARBAZAN	×		
27.	BEAUCHALOT	ж		*
28.	BELBEZE-EN-COMMINGES	×	-	2
2 9.	BENQUE	х	_	*
30.	BENQUE DESSOUS-ET-DESSUS	×	R.	F
31.	BEZINS-GARRAUX	×		
32.	BILLIERE	×		
33.	BINOS	х		-
34.	BLAJAN	x		ě.
35.	BOISSEDE	×	- 1	-
36.	BOULOGNE-SUR-GESSE	×	-	-
37	BORDES-DE-RIVIERE	×	x	X
38	BOUDRAC	×	×	x
39	BOUSSAN	x	7	
40.	BOUTX	×		6
41.	BOUZIN	×	-	6
42.	BURGALAYS	х	-	
13.	CABANAC-CAZAUX	х		₹
44.	CARDEILHAC	х	-	
I Ş.	CASSAGNABERE-TOURNAS	х	-	•
16.	CASSAGNE	×		-
ŧ7.	CASTAGNEDE	×	-	
18.	CASTELBIAGUE	×	*	**
19.	CASTELGAILLARD	х	-	
50.	CASTERA-VIGNOLES	×		-
51.	CASTILLON-DE-LARBOUST	x		-
52.	CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	×		-
53.	CATHERVIELLE	x		-
54,	CAZAC	x		-

Reçu en préfecture le 25/10/2023 Publié le



(D: 031-200080042-20231024-2023219-DE

		Compétences obligatoires	Compétence	es optionnelles
	COLLECTIVITES	Etablissements ou equipements médico-sociaux. Aldes aux ardants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicle
55.	CAZARIL-TAMBOURES	x	х	×
56,	CAZAUNOUS	×		*
57,	ÇAZAUX-LAYRISSE	×		•
58	CAZEAUX-DE-LARBOUST	×	-	-
59.	CAZENEUVE-MONTAUT	×		-
60.	CHARLAS	×		
61.	CHAUM	×		22
62	CHEIN-DESSUS	х	,	
83 .	CIADOUX	x		
ŝ4i.	CIER-DE-LUCHON	×		
85	CIER-DE-RIVIERE	×		x
3 6 .	CIERP-GAUD	х	•	
57.	CIRES	ж		
38,	CLARAC	×	x	×
59.	COUEILLES	×		
70.	COURET	×		-
71,	CUGURON	x	x	×
72.	LE CUING	×	x	×
73.	ENCAUSSE-LES-THERMES	×	-	
74.	EQUX	x		
75.	ESCANFCRABE	×		-
76.	ESCOULIS	x		
77	ESPARRON	x		**
78.	ESTADENS	×		
rg	ESTANCARBON	×	X	X
30.	ESTENOS	×	4	
31.	EUP	×	-	_
32	FABAS	×		
33.	FIGAROL	×	-	
34.	FOS	×	•	
	FOUGARON	x	_	

Requien prefecture le 25/10/2023

Publié le

ID: 031-200089042-20231024-2023219-DE

		Compétences obligatoires	Compétence	s optionnelles
	COLLECTIVITES	Etab ssements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accempagnement et aide à domicle	Soins infirmiers à domicile
86.	FRANCAZAL	×	-	
87.	FRANQUEVIELLE	х	х	Х
88.	FRONSAC	×		-
89.	FRONTIGNAN DE COMMINGES	×		-
90.	FRONTIGNAN-SAVES	×		-
91.	GALIE	ж		
12.	GANTIES	х		-
93.	GARIN	×		
3 4	GENOS	×		Х
3 5.	GENSAC-DE-BOULOGNE	×		~
26	GQUAUX-DE-LARBOUST	×	-	-
97.	GOUAUX-DE-LUCHON	×	9	-
38.	GOUDEX	×	•	a
9	GOURDAN-POLIGNAN	×	•	x
100.	GURAN	×		
Q1.	HERRAN	х		•
102.	HIS	х		
103.	HUOS	х	-	Х
104.	ZAUT-DE-L'HOTEL	х		•
ID5.	JURVIELLE	×	-	
06.	JUZE 1-D'IZAUT	x	-	
107.	JUZET-DE-LUCHON	×	•	4
08.	L'ISLE-EN-DODON	×		•
09	LABARTHE-INARD	х	×	х
10	LABARTHE-RIVIERE	х	×	x
11-	LABASTIDE-PAUMES	x	•	-
12.	LABROQUERE	×	-	*
113	LAFFITE-TOUPIERE	×		-
14.	LALOURET-LAFFITEAU	х	x	×
15.	LANDORTHE	×	×	×
16.	LARCAN	x	×	Х

Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Reçu en préfecture le 25/10/2023 Publié le



ID: 031-200080042-20231024-2023219-DE

		Compétences obligatoires	Compétence	s optionnelles
	COLLECTIVITES	Etablissementa cu equipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et alde à domicite	Soins infirmiers à domicile
117.	LARROQUE	×		-
118.	LATOUE	×	-	-
119.	LE FRECHET	×		-
120.	LECUSSAN	×	X	x
121.	LEGE	×		-
122.	LESPITEAU	x	X	Х
123.	LESPUGUE	x	-	-
124.	LESTELLE-DE-ST-MARTORY	x	-	-
125.	LIEOUX	х	x	x
126.	LILHAC	х		-
127.	LODES	×	×	X
128	LOUDET	x	x	×
129.	LOURDE	×	-	
1:30	LUSCAN	×		
131.	MALVEZIE	×	_	x
132.	MANCIOUX	x		
133.	MANE	×		_
134.	MARIGNAC	×	-	
135.	MARSOULAS	x		*
136.	MARTRES-DE-RIVIERE	×		х
137.	MAUVEZIN	×		-
138.	MAYREGNE	×		
139.	MAZERES-SUR-SALAT	x		
140.	MELLES	×		
141,	MILHAS	×		-
142	MIRAMBEAU	×	-	_
143.	MIRAMONT-DE-COMMINGES	×	×	×
144.	MOLAS	x	_	
145.	MONCAUP	x		
146.	MONOILHAN	×		
147.	MONT-DE-GALIE	- x		

Reçu en préfecture le 25/10/2023

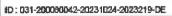
Publié le

(D:031-200080042-20231024-2023219-DE

		Compétences obligatoires	Compélence	s optionnel es
	COLLECTIVITES	Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicite
148.	MONTASTRUC-DE-SALIES	x		
149.	MONTAUBAN-DE-LUCHON	×		•
150.	MONTBERNARD	×		ъ.
151	MONTESPAN	×		-
152.	MONTESQUIEU-GUITTAUT	×	-	я
153	MONTGAILLARD-DE-SALIES	х	-	-
154.	MONTGAILLARD-SUR-SAVE	×		-
155.	MONTMAURIN	×	-	•
156.	MONTOULIEU-ST-BERNARD	х		-
157.	MONTREJEAU	x	Х	х
158.	MONTSAUNES	×		-
15D.	MOUSTAJON	×	-	
160	NENIGAN	×		-
161.	NIZAN-GESSE	x	-	
162.	00	×	÷	-
163.	ORE	×		-
164.	PAYSSOUS	х		×
165.	PEGUILHAN	×		-
166	PEYRISSAS	×		-
167.	PEYROUZET	×	-	
168.	POINTIS-DE-RIVIERE	×	-	X
169.	POINTIS-INARD	×	х	х
170	PONLAT-TAILLEBOURG	x	X	х
171.	PORTET D'ASPET	×	-	
172.	PORTET-DE-LUCHON	×		•
173	POUBEAU	×	- 1	2
174	PROUPIARY	×		•
175.	RAZECUEILLE	X	. 1	
76	REGADES	х	x	×
77:	RIEUCAZE	x	×	х
78.	RIOLAS	x	-	4

Reçu en préfecture le 25/16/2023

Publié le



		Compétences obligatoires	Compélence	s optionnelles
	COLLECTIVITES	Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux eidants	Accompagnement vi side \$ domicile	Soins infilmlers à domicie
179.	ROQUEFORT-SUR-GARONNE	×		
180	ROUEDE	×		-
181.	SAINT-ANDRE	×	-	
182.	SAINT-AVENTIN	х		-
183.	SAINT-BEAT-LEZ	×		
184.	ST-BERTRAND-DE-COMMINGES	×	540	•
1B5.	SAINT-ELIX-SEGLAN	×	-	
186.	SAINT-FERREOL-EN-COMMINGES	×		
187.	SAINT-FRAJÓU	×		*
BB.	SAINT-GAUDENS	×	×	х
189.	SAINT-IGNAN	x	x	x
190.	SAINT-LARY-BOUJEAN	x	-	ak.
191.	SAINT-LAURENT	×		4-
192.	SAINT-LOUP-EN-COMMINGES	х	-	-
193.	\$AINT-MAMET	х		-
194.	SAINT-MARCET	×	Х	Х
95.	SAINT-MARTORY	х	B-	-
96.	SAINT-MEDARD	х	-	-
97.	SAINT-PAUL-D'OUEIL	×		*
98.	SAINT-PE-D'ARDET	х	-	х
99.	SAINT-PE-DELBOSC	х	-	•
200.	SAINT-PLANCARD	×	x	Х
201.	SALEICH	х		-
202.	SALERIM	ж	-	-
203.	SALIES-DU-SALAT	×	-	-
2D4.	SALLES-ET-PRATME	×	*	-
2 05.	SAMAN	х	-	-
NO6.	SAMOUILLAN	x	*	-
207.	SARRECAVE	×	<u>-</u>	-
208.	SARREMEZAN	×	•	-
209	SALVETERRE-DE-COMMINGES	x	-	×

Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Fleça en préfecture le 25/10/2023 Publié le ID : 031-200069042-20231024-2023219-DE

		Compétences obligatoires	Compétence	s optionnelles
	COLLECTIVITES	Etablissements ou equipaments médico-sociaux Aides aux aidants	Accompagnement et aide à demicile	Soins infirmlers a domicile
210.	SAUX-ET-POMAREDE	х	x	х
211.	SAVARTHES	×	×	х
212	SEDEILHAC	х	х	×
213.	SEILHAN	х	W	×
214.	SENGOLIAGNET	х	-	-
215.	SEPX	×		•
216.	SIGNAC	×		
217.	SODE	х	-	-
218.	SOUEICH	x	*	-
219.	TERREBASSE	х		*
22D.	TOUILLE	х		
221.	LES TOURREILLES	x	x	х
222.	TREBONS DE LUCHON	x		-
223.	URAU	×	pp.	
24	VALCABRERE	x	-	-
225.	VALENTINE	×	х	Х
226	VILLENEUVE-DE-RIVIERE	×	×	Х
227	VILLENEUVE LECUSSAN	×	×	×

ARTICLE 7: TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Tout transfert d'une compétence optionnelle par une collectivité membre s'effectue par simple délibération de la collectivité dans les conditions suivantes :

- 1) Le transfert peut porter sur une ou plusieurs compétences optionnelles telles que définies à l'article 3 B.
- Le transfert prend effet après délibération de la collectivité adhérente décidant du transfert et accord du comité syndical.
- 3) La nouvelle répartition de la contribution des collectivités aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée dans les conditions prévues à l'article 12.
- 4) Les autres modalités de transfert non prévues par les présents statuts sont définies par le comité syndical.

Envoyé en préfecture le 25/16/2023 Rieçu en préfecture le 25/16/2023 Publié le ID : 031-200080042-20231024-2023219-DE

5) La nouvelle répartition des voix ou de sièges au comité syndical résultant d'un transfert de compétence est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'autorité exécutive de la collectivité concernée au président du syndicat. Celui-ci en informe l'autorité exécutive de chacune des collectivités membres.

ARTICLE 8 : REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Les compétences optionnelles sont reprises dans les conditions suivantes :

- 1) La reprise peut concerner n'importe quelle compétence à caractère optionnel défini à l'article 3.
- La reprise prend effet après délibération de la collectivité adhérente portant reprise de la compétence et accord du comité syndical.
- 3) Les équipements réalisés par le syndicat sur le territoire de la commune reprenant la compétence demeurent la propriété du syndicat. Toutefois, certains équipements intéressant la compétence reprise peuvent, en accord avec le syndicat, devenir propriété de la commune reprenant la compétence à condition que ces équipements restent affectés à l'utilité publique et soient principalement destinés à ses habitants.
- 4) La collectivité reprenant une compétence au syndicat continue de participer au remboursement des emprunts contractés par le syndicat pendant la période au cours de laquelle elle avait transféré cette compétence à cet établissement, jusqu'au remboursement complet desdits emprunts. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lors du vote du budget.
- 5) La nouvelle répartition des voix ou de sièges au comité syndical résultant de la reprise d'une compétence est déterminée ainsi qu'il est Indiqué à l'article 9.
- 6) La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est dit à l'article 12.
- 7) Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par des délibérations concordantes du comité syndical et de la commune reprenant la compétence.

La délibération de la collectivité portant reprise de compétence est notifiée par l'autorité exécutive au président du syndicat. Celui-ci en informe l'autorité exécutive de chacune des collectivités membres.

ARTICLE 9: REPRESENTATION

Le comité syndical est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre.

En application des dispositions qui précèdent, la représentation au sein du syndicat est la suivante :

Envoyè en préfecture le 25/10/2023 Reçu en préfecture le 25/16/2023 Publié le 8D : 031-200080042-20231024-2023219-DE

les communes sont représentées par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, élus par les conseils municipaux, quelle que soit la population et le nombre de compétences transférées,

ARTICLE 10: BUREAU

Le bureau est composé

- du Président.
- d'un nombre de vice-présidents déterminé par le comité syndical,
- d'autres membres.

La composition du comité syndical et de son bureau sont régies par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11: FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales :

- 1) Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités :
- l'élection du président et des membres du bureau,
- le vote du budget,
- rapprobation du compte administratif et du compte de gestion,
- les modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.
- 2) Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les collectivités concernées par l'affaire mise en délibération.
- Le président prend part à tous les votes sauf pour le compte administratif et lorsqu'il est personnellement intéressé par l'affaire.

ARTICLE 12 : BUDGET DU SYNDICAT

Les recettes du budget du syndicat sont celles visées à l'article L.5212-19 du code général des collectivités territoriales et comprennent :

- La contribution des collectivités membres aux différents budgets du syndical est fixée par l'organe délibérant du syndical selon les modalités suivantes :
 - en fonction de la ou des compétences transférées par chacune des collectivités,
- au prorata de la population de chacune des collectivités authentifiée par le plus récent décret.

La contribution des collectivités membres présente un caractère obligatoire. Elle est appelée après le vote du budget du syndicat.

 Les sommes qu'il reçoit par arrêtés du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou d'autres administrations publiques;

Envoyè en préfecture le 25/10/2023 Reçu en préfecture le 25/10/2023 Publié le ID : 031-260080042-20231024-2023219-DE

- Les sommes qu'il recoit des associations, des particuliers, en échange d'un service;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du département et des communes;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés;
- Les produits des dons et legs.

ARTICLE 13: ADHESION D'UNE COMMUNE

L'adhésion d'une commune au syndicat s'effectue dans les conditions de l'article L 5211-18 du CGCT.

L'adhésion prend effet à la date de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 14: RETRAIT

Toute collectivité membre peut solliciter à tout moment son retrait du syndicat dans les conditions fixées à l'article L 5211-19 du CGCT et L 5212-30 CGCT. Le retrait prend effet à la date de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 15 : EXTENSION DE PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT

Lorsque le périmètre géographique d'un groupement membre du syndicat est appelé, pour quelque cause que ce soit (extension de périmètre, fusion, substitution de membre...) à différer du périmètre sur lequel le syndicat exerce les compétences que ce membre lui a transférées, le syndicat peut procéder à une extension de son périmètre d'intervention à ce nouveau territoire dans les conditions suivantes :

- l'extension de périmètre géographique peut être opérée à tout moment par un membre du syndicat par délibération concordante de l'organe délibérant de ce membre et du comité syndical du syndicat,
- l'extension du périmètre géographique prend effet à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat, sans pour autant pouvoir être rétroactif;
- cette extension du périmètre d'intervention du syndicat sera, dans un souci d'information des tiers, constatée par le représentant de l'Etat dans le plus proche arrêté préfectoral qu'il sera amené à prendre concernant le syndicat.

ARTICLE 16 : ADHESION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

L'adhésion du syndicat à un EPCI est décidée par le comité syndical statuant à la majorité simple

ARTICLE 17: ANNEXION DES STATUTS

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des collectivités décidant de leur modification.

Accord de principe pour la vente de la parcelle AC 45, rue Sous Baylo

Monsieur le Maire rappelle la demande initiale de Monsieur et Madame DEVATINE concernant l'acquisition de la parcelle AC 45, d'une contenance de 25 m², sise rue Sous Baylo, appartenant à la commune et jouxtant leurs parcelles AC 40 et AC 41.

Le maire rappelle les modalités nécessaires à la réalisation de cette future cession, à savoir, délibération de principe, bornage de la parcelle, si nécessaire, cession.

Monsieur le Maire précise que lors de son entretien du 3 octobre 2023, il a été notifié à Monsieur et Madame DEVATINE que les frais de géomètre et d'acte seront à leur entière charge et que le prix de vente au m² sera de 80 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- ➤ ACCEPTE la future cession à Monsieur et Madame DEVATINE, propriétaires des parcelles AC 40 et AC 41, de la parcelle AC 45 aux conditions suivantes :
 - Cette cession sera réalisée au prix de 80 euros le m², soit 2 000 euros ;
 - Les frais de bornage et de transfert de propriété seront à la charge des acquéreurs : Monsieur et Madame DEVATINE
 - La totalité des frais engagés auprès de Philéa Conseil seront refacturés à Monsieur et Madame DEVATINE soit 612 € selon devis du 19 novembre 2023.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération, dont le procès-verbal de bornage ainsi que l'acte notarié, et à payer les frais auprès des services de la Publicité Foncière.

RESULTAT DU VOTE:

Pour: 8 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre: 0
Abstention: 0

Désignation d'un élu pour la signature des autorisations d'urbanisme lorsque le Maire est « intéressé au projet »

Monsieur le Maire informe

Vu l'article L 422-7 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique visant à prévenir tout conflit d'intérêt,

Lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil Municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision.

Seul le Conseil Municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer l'autorisation d'urbanisme. Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire.

La notion d'intérêt personnel doit être appréciée de manière assez large. Le maire peut être dit « intéressé » en son nom personnel ou pour le dossier d'un de ses proches parents (ascendant, descendant, conjoint). Il en est de même lorsque le maire intervient professionnellement dans le projet.

Monsieur le Maire propose donc de désigner Madame Isabelle AUFRÈRE pour signer les autorisations d'urbanisme lorsque le maire est « intéressé au projet ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ▶ DE DÉSIGNER Madame Isabelle AUFRÈRE pour signer les autorisations d'urbanisme lorsque le maire est « intéressé au projet ».
- > Que la présente délibération sera valable pour la durée du mandat en cours.

RESULTAT DU VOTE:

Pour: 8 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie

JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre: 0
Abstention: 0

Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de s'assurer de pouvoir honorer les engagements financiers pris notamment pour le remplacement de la chaudière de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire détaille les virements de crédits comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM							
	Investissement Dépenses										
2135 : Installation générale, agencement	3 000.00 €		+14 000.00 €	17 000.00 €							
2138 : Autres constructions	282 000.00 €	-14 000.00 €		268 000.00 €							
Total général dépenses investissement	660 822.25 €	-14 000.00 €	+14 000.00 €	660 822.25 €							

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

RESULTAT DU VOTE:

Pour: 8 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie

JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre: 0
Abstention: 0

Adhésion à la convention de participation en santé à effet au 1er janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 novembre 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est modulée comme suit : 15 € par agent et par mois, 2 € supplémentaires par enfant à charge qui adhère à la mutuelle.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après délibération,

Décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée à la MNT.

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif comme suit : 15 € par agent et par mois, 2 € supplémentaires par enfant à charge qui adhère à la mutuelle.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

RESULTAT DU VOTE:

Pour: 8 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre: 0
Abstention: 0

Adhésion à la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 novembre 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7 € par mois et par agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après délibération,

Décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

Article 2: De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 7 € par mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

RESULTAT DU VOTE:

Pour: 8 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre: 0
Abstention: 0



590 rue Buissonnière CS37666 31676 Labège Cedex Tèl.: 05.81.91.93.00 − Fax: 05.62.26.09.39 contact@cdg31.fr − www.cdg31.fr

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL PLACÉ AUPRES DU CENTRE DE GESTION

SÉANCE DU: 08/11/2023

Textes de références : ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021

décret n°2022-581 du 20 avril 2022 / décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011

PROPOSITION D'ADHESION AUX CONVENTIONS PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

COLLECTIVITE: MAIRIE DE MONTAUBAN DE LUCHON

PROPOSITION DE L'AUTORITÉ

Demande d'avis sur l'adhésion aux conventions de participation en santé et en prévoyance du CDG31.

- Prévoyance : versement à tout agent ayant souscrit à la convention de participation proposée d'un montant mensuel unique de : 7,00 euros

Date d'effet au : 01/01/2024

- Santé : versement à tout agent ayant souscrit à la convention de participation proposée d'un montant mensuel unique de : 15,00 euros

Date d'effet au : 01/01/2024

Santé : 2 euros supplémentaires par enfant à charge qui adhère à la mutuelle

Avis du collège des représentants des collectivités : AVIS FAVORABLE

Avis du collège des représentants du personnel : AVIS FAVORABLE

Le Président du comité social territorial Patrick LEFEBVRE





Urbanisme

- CUa: Parcelles AE 312 et AE 314 (place des Grumes) en vue d'une vente
- CUb: Parcelle AH 4, AH 11, AH 12 et AH 14 (route de Bonnegarde) en vue d'une acquisition en cours d'instruction
- DP: OUSSET Joëlle Modification de façade et pose de vélux accordée le 24 octobre 2023.
- DP: LAPORTE Julien: Changement de menuiseries accordée le 19 octobre 2023.

Monsieur le Maire informe que deux courriers sont arrivés en mairie concernant la réserve foncière de Miejo Lano.

Monsieur le Maire a interrogé l'ATD pour connaître la suite à donner à ces demandes.

Questions diverses

➢ Pool routier 2024

Monsieur le Maire évoque sa rencontre avec Monsieur Jérôme DEU de la CCPHG. Il a été convenu d'inscrire les rues suivantes :

- Rue du Cansech
- Lotissement Dasque
- Parking des Espardies (bas)
- Espace de stationnement route de Subercarrère

> Contribution exceptionnelle SICASMIR

Une demande de contribution exceptionnelle a été faite par le SICASMIR. La commune doit s'acquitter de la somme de 2 116 €.

Demande de subvention 2024

La commune a jusqu'au 15 janvier pour déposer les demandes de subventions au titre de la DETR. Les projets sont les suivants :

- Eglise
- Isolation garderie de l'école maternelle
- Couverture du bar
- Travaux cantine

> Commission des listes électorales

Un arrêté préfectoral vient de fixer la liste des personnes siégeant à la commission de contrôle des listes électorales :

- Conseiller municipal: Patrick BOILEAU (Lydie JALBAUD, Suppléante)
- Délégué de l'administration : Francis ARRIEU (Charles PARMEGIANI, Suppléant)
- Déléguée du Tribunal Judiciaire : Marie-Claire TOURNAN (Hélène PORTE, Suppléante).

Une réunion doit être prévue dans le courant du mois de décembre.

> Prime inflation

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été mise en place par décret par l'état. Il appartient au conseil municipal de délibérer en faveur ou non de cette prime. Une commission du personnel sera organisée afin d'en discuter.

> Forfait communal école de Luchon

La commune a reçu une demande de signature de convention afin de payer le forfait communal des trois dernières années scolaires.

Monsieur le Maire a pris contact avec Monsieur le Maire de Luchon afin de lui signaler plusieurs problèmes dans sa demande :

- Certains enfants sont inconnus sur la commune
- Mangue de détail et de méthode de calcul
- La commune est dotée d'une école est n'est donc pas dans l'obligation de payer sauf dérogation particulière.

Monsieur le Maire a également pris attache auprès de l'inspection d'académie pour connaître les différentes dérogations nous obligeant à payer ces frais de scolarité.

> Déplacement borne à incendie

Monsieur le Maire a demandé qu'une borne incendie soit déplacée en raison de son inaccessibilité.

Eglise

Monsieur Patrick BOILEAU informe le Conseil Municipal que le dossier « Fondation du Patrimoine » est prêt à être envoyé.

Piscine école

À la suite du conseil d'école, Monsieur le Maire souhaite faire un geste afin de pouvoir proposer des séances d'apprentissage à la natation aux écoles.

Un devis va être demandé à l'entreprise FARRUS pour connaître le coût des rotations pour amener les enfants à la piscine de Saint-Gaudens ou de Loudenvielle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Maire

Claude CAU

Le secrétaire de séance

Patrick BOILEAU